



RESUMES NON TECHNIQUE

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER

(Conformément au décret n° 93245 du 25/07/93)

Cette étude est représentative des nuisances et gênes dont les activités de stockage grains et du site peuvent être à l'origine. Seul le stockage de grains est une activité soumise à autorisation préfectorale.

Le site de Cossé Le Vivien, situé dans une région agricole est implanté dans une zone de cultures et représente une activité à exploitation principalement saisonnière (moisson), de stockage et de conservation des grains.

Au titre de la législation pour la protection de l'environnement, l'activité de stockage de grains est classée à autorisation.

Le projet consiste en l'agrandissement du silo existant de 41 011 m³ à 53 423 m³ de capacité de stockage de grains (rubrique ICPE 2160).

La puissance installée (rubrique 2260) est non classée ainsi que les activités annexes (engrais solide, phyto).

Dans la chaîne agricole, l'activité stockage de grains se situe en aval de l'agriculteur et en amont de toute transformation pour l'alimentation humaine et animale.

L'activité de stockage des grains peut présenter des risques parfois importants. Mais ceux-ci peuvent aussi être limités voire supprimés par diverses mesures portant sur l'éloignement des tiers, le nettoyage régulier des installations, la conception des bâtiments et des matériels de manutention...

En l'occurrence, les effets de l'activité stockage de grains sont minimes et ne présentent que de faibles gênes pour le voisinage.

Éléments naturels et humains :

La volumétrie des bâtiments forme un ensemble s'intégrant bien dans l'environnement.

Analyse des effets temporaires de l'installation :

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation est différente des périodes de marche « normale » sont les périodes d'arrêts programmés (extrêmement rares) ou accidentels « défaut de fonctionnement ». Une maintenance régulière des différents équipements permet de garantir un bon fonctionnement des installations et de limiter les risques de panne.

Impact possible sur les eaux :

Les bâtiments sont alimentés en eau potable mais il n'y a aucun usage industriel de l'eau (pas d'eau de process).

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas à l'origine de rejet d'eau (de procédé) polluée dans le milieu naturel.

De ce fait, le site n'a aucune incidence sur les zones naturelles protégées.

En cas d'incendie dans les silos, la quantité d'eau utilisée sera limitée et réduite en raison de la nature des risques, des procédures d'exploitation et consignes de sécurité portées à la connaissance des Services d'Incendie, ainsi que des aménagements et des équipements apportés dans les installations.

Le site dispose d'un bassin d'orage et de rétention suffisant et adapté aux risques.

De plus, s'agissant de produits organiques (grains), les eaux d'extinction ne seront pas chargées de produits dangereux issus de la combustion des différents produits présents dans les installations, et n'auront donc pas de conséquences dommageables pour les eaux environnantes (nappes souterraines, fossés, ...).

Les produits liquides (produits de désinsectisation) stockés en très faible quantité sur le site sont placés sur ou à l'intérieur de dispositifs de rétention étanches, de volume adapté.

En cas de fuite ou de rupture accidentelle de cuve ou d'emballage, les liquides sont ainsi retenus.

Impact possible sur l'air :

Les sources de rejets atmosphériques de l'activité grains sont :

- Emissions de poussières (dans les silos : sortie de filtres et fosse de déchargement vrac) ;
- Gaz de combustion des véhicules transitant sur le site.

Il existe un système de dépoussiérage. Les émissions de poussières (non filtrées) sont limitées aux opérations inhérentes aux déchargements et chargements de véhicules et pour une très faible proportion, aux opérations de nettoyage des grains.

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas source de pollution atmosphérique pour le voisinage.

En cas d'incendie, des gaz et des fumées issus de la combustion seront émis. Etant donné la diversité des produits stockés (blé, orge, pois,...), il est difficile de connaître avec précision la nature et la quantité de gaz émis. Ils se composeront principalement d'oxyde de carbone et vapeur d'eau. Ces gaz seront dispersés par les mouvements atmosphériques locaux et ne présentent pas un danger pour le voisinage ; seules les équipes d'intervention devront prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité autour du sinistre. Ce risque est inexistant.

Impact possible sur le niveau sonore :

Les principales sources de bruit liées à l'établissement sont le trafic des camions transitant sur le site et la ventilation des silos. Le niveau de bruit moyen et l'émergence en limite de propriété ont été définis suivant les normes fixées par le décret du 23/01/97, en période de jour et de nuit.

Impact possible sur les déchets :

Les déchets issus du stockage sont traités par des entreprises spécialisées, recyclés en ce qui concerne les poussières, dans la filière grain pour l'alimentation du bétail.

Les autres déchets (papier) sont également traités.

Impact possible sur le transport :

Le trafic routier lié à l'établissement s'inscrit dans le trafic routier observé sur la zone d'exploitation.

Impact possible sur la santé :

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, les activités de stockage de grains ne présentent aucun danger pour la santé des populations voisines du site. C'est lors d'un dysfonctionnement éventuel entraînant un accident (incendie, explosion de poussières) que l'environnement proche pourrait être touché. Le premier tiers rencontré est situé à 60 m du site.

Evènements accidentels - Classification par nature :**- Incendie :**

C'est l'évènement le plus envisageable concernant l'activité stockage. Les effets d'un incendie partiel seront pratiquement nuls pour l'environnement, compte tenu des dispositions prises pour empêcher la propagation d'un feu dans les installations ainsi que des moyens mis en œuvre.

De plus, du fait de l'éloignement des constructions sensibles, des établissements exploités par des tiers et l'aménagement extérieur autour des bâtiments pour permettre une intervention efficace des services d'incendie, tout risque de propagation de feu vers des installations tierces est à exclure sur ce site.

- Explosion :

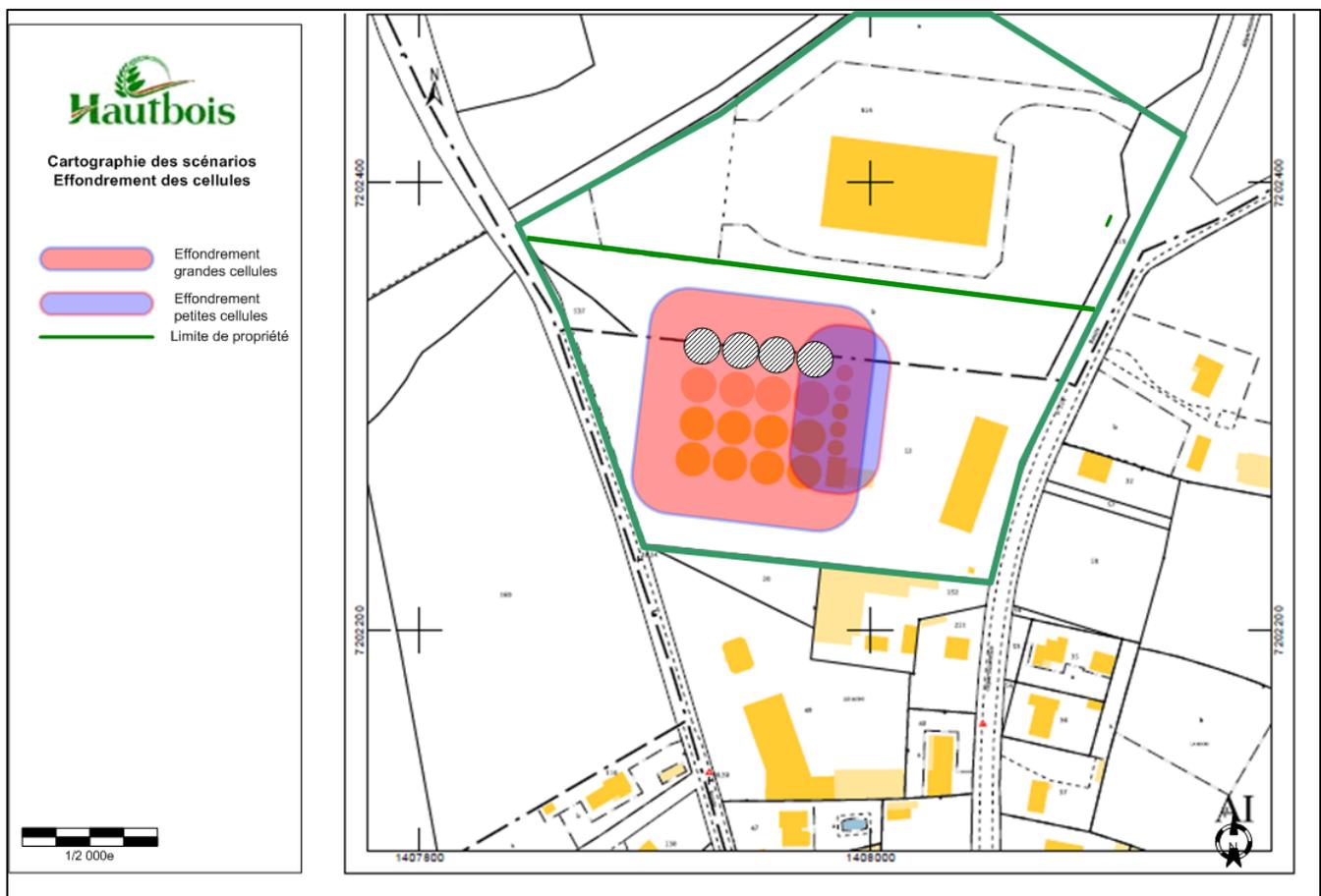
L'explosion peut avoir lieu au niveau des locaux où apparaît un confinement de poussière. Sur le site, ces lieux sont équipés et nettoyés pour éviter sa présence. Le mode de stockage utilisé dans notre établissement (cellules de stockage ouvertes) a été choisi car il limite considérablement la probabilité et les conséquences de ce risque.

Les conséquences d'une explosion sont très limitées (environ 10 m des équipements).

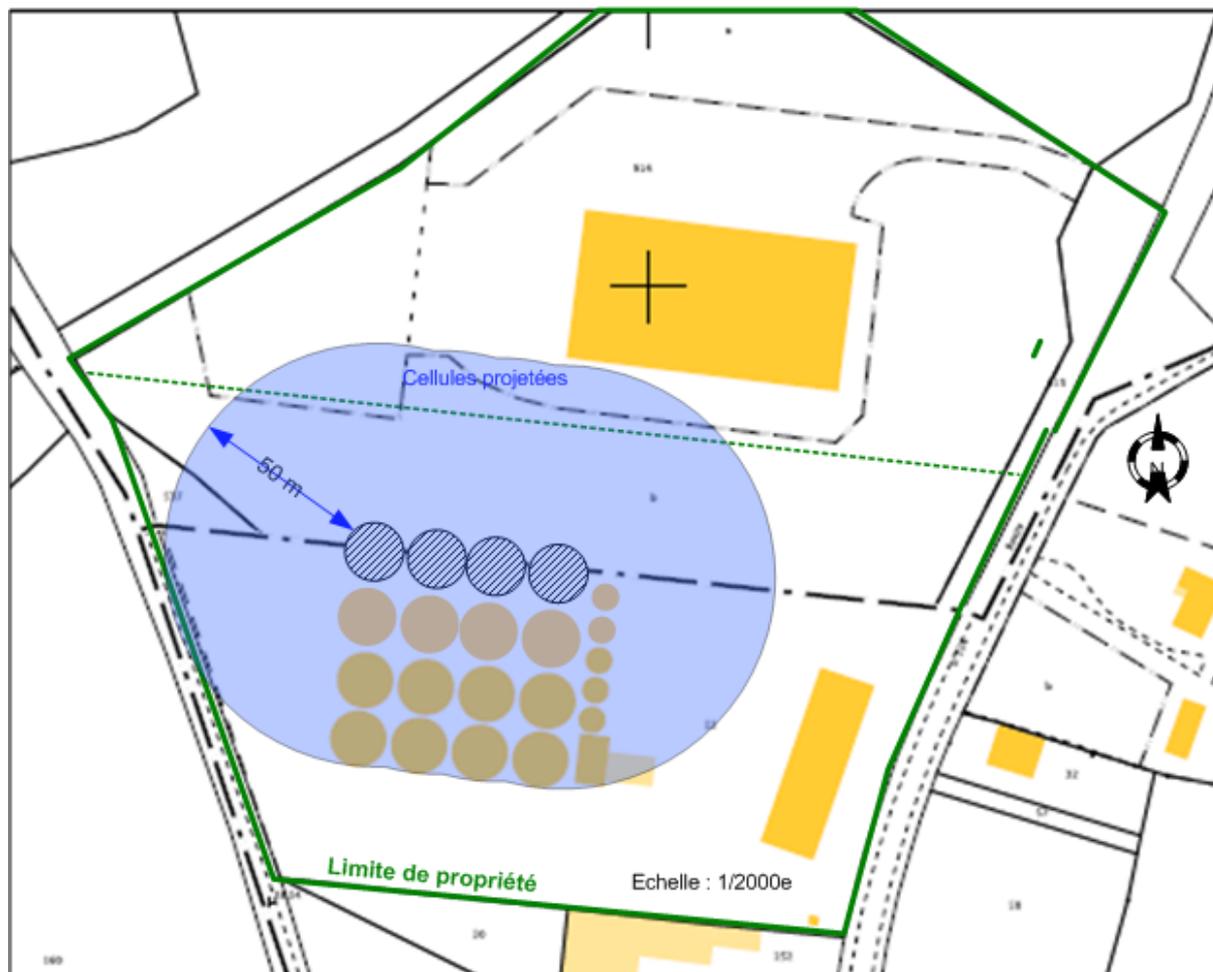
Dans tous les cas, ils seront circonscrits dans l'enceinte du site.

Les moyens de prévention et protection mis en place sont détaillés dans l'étude.

Malgré des risques minimes, de faibles nuisances et un environnement favorable, HAUTBOIS SASS a mis et mettra en place les mesures adaptées afin de diminuer son impact, compte tenu des évolutions techniques et de ses possibilités d'investissement.

Cartographie des conséquences des scénarios majorants :

Les limites d'éloignements forfaitaire imposées par l'arrêté silo (50 m) sont circonscrites dans le site et/ou situées dans une zone non sensible (propriété voisine, habitat et entrepôt de la partie 2).



Comme précisé, l'éloignement forfaitaire n'impacte pas de tiers à l'entreprise.

La partie 2 est la propriété de l'entreprise et comme précisé dans le chapitre 1 en page 5, la clôture correspondant à la limite de propriété interne sera décalée pour permettre la séparation et la maîtrise des activités.

GLOSSAIRE :

L'application de la méthode de l'analyse et les différentes étapes sont détaillées au paragraphe 1 (page 1 à 14) du chapitre 3.

La signification des abréviations utilisée dans les tableaux d'analyse des risques est :

Abréviation	Désignation
E	Elévateur à godets
TR	Transporteur de reprise (transporteur à chaîne)
TC	Transporteur à Chaîne
Exp	Expédition
NS	Nettoyeur Séparateur
B	Boisseau
GC	Grains Cassés
D	Déchets (de grains)
BT	Boisseau de travail
C	Cellule numérotée

Les lettres et/ou les chiffres sont spécifiques à l'identification du silo.

Exemple : TCF1 = Transporteur à Chaîne F1
 TCA58 = Transporteur à Chaîne A58